

et l'Eglise large avec leurs doctrines érastienne et antisacerdotale. Et dans la haute Eglise elle-même, en face du vieux parti traditionnel antiromanisant, reste le parti ritualiste avec toutes les questions de doctrine et de cérémonial qu'il soulève.

On se demande maintenant : Que feront les évêques, et que ne feront-ils pas ? Il vaudrait peut-être mieux dire : Que pourront-ils faire ? La situation est si délicate pour eux ! Leurs convictions personnelles ou le grand principe du "caractère compréhensif" propre à l'Eglise d'Angleterre, les empêchant de toucher de trop près aux questions de doctrine. La présence réelle *objective* et la confession *libre* ont leur passeport. Vraisemblablement, ce n'est pas non plus sur la thèse antiérastienne qu'ils entreprendront les ritualistes : depuis l'archevêque Tait, les idées ont fait du chemin. La question des "ornements eucharistiques" est obscure, il y a des raisons de part et d'autre. Du reste, et c'est une remarque faite souvent au cours de la controverse, il y a dans le côté cérémonial du ritualisme quelque chose qui répond au goût esthétique de l'époque, et qu'il serait difficile maintenant de négliger tout à fait, pour s'en tenir à la forme puritaine du culte anglican. Restent alors des détails rituels, dont l'examen durera longtemps, pour n'amener jamais au fond des choses. C'est ce qui menace d'arriver. La question de l'encens a été soumise au nouveau tribunal d'arbitrage, inauguré le 8 mai au palais de Lambeth par les archevêques de Cantorbéry et d'York. Le jugement n'a pas encore été rendu ; on se demande ce qu'il sera,—peut-être encore un compromis (1).

Mais si les évêques poussaient les choses à l'extrême, s'ils poursuivaient à outrance les pauvres ritualistes (ce qui n'est pas probable), qu'advierait-il ? L'avenir seul peut l'apprendre, pour plusieurs raisons dont l'une, à mon avis, est qu'on ne saurait dire à l'avance ce que les ritualistes consentiraient enfin à sacrifier. Ils ont, eux aussi, leur souplesse. L'illusion serait de

1. Les archevêques de Cantorbéry et d'York ont rendu leur jugement ; le 31 juillet, ils ont déclaré illégaux l'usage *liturgique* de l'encens et l'emploi des clerges en *procession*. La décision est surtout basée sur l'injonction du 36e canon, de s'en tenir en fait de cérémonial, à la forme indiquée dans le *Prayer Book*. Les archevêques remarquent toutefois que la loi n'a pas exclu d'une façon *permanente* du rituel anglican l'usage liturgique de l'encens ; il serait toujours loisible à un souverain de faire rédiger, avec l'agrément du Parlement, un grand cérémonial où l'usage en question aurait sa place. Mais "pour le moment, l'usage de l'encens dans le culte public, et comme partie du culte public, n'est ni prescrit ni permis par la loi qui régit l'Eglise anglicane." La presse n'a pas manqué de commenter la décision des archevêques. (Voir *The Tablet*, 5 août, p. 207-208, 217-219.) Contentons-nous de signaler l'attitude des deux grands organes de la haute Eglise. *The Guardian* regrette que les archevêques n'aient pas su garder la neutralité, mais il reconnaît que du point de vue où ils se sont placés, la conclusion était inévitable. Pour le *Church Review*, la situation résultant de la décision est grave, et les "catholiques" sont naturellement quelque peu troublés par les événements de la semaine ; la décision des archevêques est un vrai défi pour ceux qui sont obligés de maintenir la légitimité de pratiques sanctionnées par toute l'Eglise. Et alors se pose la question, répétée dans la plupart des articles au sujet des ritualistes : que vont-ils faire ? Se soumettront-ils ? La revue évangélique *The English Churchman* pense que désormais le parti ritualiste se divisera en deux factions distinctes : ceux qui obéiront, et ceux qui résisteront, au risque de favoriser la destruction de l'Eglise établie.

pr
l'a
vi
qu
po
pr
me
pe
dis
me

" n
rec
mis
pre
(E)

Etu

apos
bec,
clerg
fonct

N
des p
défa
adres
versit
tant l
rester
tion.

So
visiter
réal, b